Charte de fonctionnement de l'équipe ELH

1) L' « Équipe Littérature et Herméneutique » est une composante de l'unité de recherche « Patrimoine Littérature Histoire » (EA 4601). Son activité scientifique se développe autour d'axes de recherche définis pour chaque contrat et animés par un.e ou par plusieurs responsable(s).
2) L'équipe a à sa tête un.e directeur.rice élu.e par l'ensemble des membres permanents et temporaires pour la durée du contrat, son mandant étant renouvelable une fois. Le.la directeur.rice est élu.e à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative au second. En cas de démission du.de la directeur.rice, un.e nouveau.lle directeur.rice est élu.e, dont le mandat se termine à la fin du contrat.
Le.la directeur.rice est assisté.e par un.e directeur.rice adjoint.e, élu.e selon les mêmes modalités.
L'organisation matérielle du vote est la même que pour l'élection du.de la directeur.rice de PLH (cf. charte de fonctionnement de PLH)
3) Le.la directeur.rice et le.la directeur.rice adjoint.e représentent ELH au conseil de laboratoire de PLH. Ils.elles défendent notamment les dossiers portés par l'équipe concernant les candidatures aux contrats doctoraux, les demandes de financements extérieurs (subventions de la Commission Recherche pour les colloques), les projets ANR, ERC, etc.
4) Le.la directeur.rice de l'équipe gère le budget annuel alloué à l'équipe, avec l'aide de la responsable administrative de PLH, et selon des règles de répartition définies collectivement. Il.elle rend régulièrement compte de l'état du budget dans les réunions de l'équipe.
5) Le.la directeur.rice de l'équipe est informé.e des différentes activités scientifiques (colloques, journées d'étude, séminaires, etc.) organisées au sein de l'équipe. Il.elle veille à l'équilibre de leur répartition entre les axes et élabore le calendrier annuel de ces manifestations. Il.elle veille également à leur valorisation (notamment par le biais de leur affichage sur le site de l'équipe.)
6) Le.la directeur.rice de l'équipe convoque au moins trois fois par an l'assemblée de l'équipe composée des membres permanents, temporaires et associés. Seuls les membres permanents et temporaires ont droit de vote.
L'assemblée se prononce sur les projets scientifiques portés par les différents membres de l'équipe, sur les demandes de rattachement à l'équipe, sur la répartition budgétaire proposée par le.la directeur.rice.
Les questions relevant de la gestion des ressources humaines et de la structuration scientifique de l'équipe sont traitées en formation restreinte aux membres permanents.
Un compte rendu est envoyé après chaque réunion à l'ensemble des membres de l'équipe.
7) Les membres permanents et temporaires (hors professeur.e.s émérites) de l'équipe ainsi que les doctorant.e.s reçoivent le soutien financier de l'équipe pour leurs déplacements professionnels, l'acquittement des droits d'inscription aux colloques auxquels ils.elles participent, leurs publications et l'organisation des manifestations scientifiques, sur la base de règles de remboursement votées en assemblée (cf Annexe).
Toutes les demandes de financement sont adressées au.à la directeur.rice d'ELH qui les valide en veillant au respect de ces règles.
8) Une journée d'étude est organisée chaque année par les doctorant.e.s de l'équipe, ou en collaboration avec les doctorant.e.s des autres équipes de PLH. Ils.elles choisissent le thème de la journée, dont ils.elles font part au.à la directeur.rice de l'équipe.
9) En fonction des possibilités budgétaires, l'équipe verse aux doctorant.e.s des aides sur fonds propres.

Annexe :

- Déplacements professionnels : pris en charge à hauteur d'environ 800 euros pour les voyages outre-Atlantique, 500 euros pour les voyages en Europe, 150 euros pour les déplacements en France (vote du 3 février 2015)
- Aide à la publication plafonnée à 500 euros (vote du 3 février 2015)
- Colloques : subvention de l'équipe à hauteur de 2000 ou 3000 euros maximum (selon les possibilités financières). Les déplacements des intervenant.e.s extérieur.e.s ne sont pas pris en charge (sauf cas exceptionnels). Il leur est demandé d'acquitter environ 30 euros de droits d'inscription, pour participation aux frais. L'équipe s'engage à prendre en charge 2 nuitées, buffets et pauses, 1 dîner de clôture. (vote du 26 mai 2015)
- Journées d'étude : subvention de l'équipe à hauteur de 1000 euros maximum (selon les possibilités financières). Les déplacements des intervenant.e.s extérieur.e.s ne sont pas pris en charge (sauf cas exceptionnels). L'équipe s'engage à prendre en charge 2 nuitées, buffet et pauses. (Vote du 26 mai 2015)
- Séminaire mensuel : l'équipe prend en charge les frais de déplacement du.de la conférencier.ère, une nuit d'hôtel et un dîner.
- Soutien financier à des journées d'étude ou colloques organisés à l'extérieur, qu'un membre permanent ou temporaire d'ELH co-organise et auxquels un ou plusieurs membres ELH participe(nt) : 500 euros si 1 seul participant.e, 700 euros si plusieurs participant.e.s (vote du 3 février 2015)